

Arrêté n° I/B-2024-64
portant ouverture de la promotion interne 2024 sans application de quota,
pour l'accès au grade de rédacteur territorial des fonctionnaires exerçant les fonctions de
secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie
Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : La période d'inscription pour la session de promotion interne sans application de quota, pour l'accès au grade de rédacteur territorial des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, est ouverte au titre de l'année 2024.

Article 2 : Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont à télécharger du 05 août 2024 au 30 septembre 2024 sur le site cdg30.fr (Rubrique : *Carrière* → *Déroulement de carrière* → *Promotion interne : procédures et listes aptitude*).

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2024 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt à l'accueil du CDG30 le lundi 30 septembre 2024 à 16h00 dernier délai.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les dossiers dont les rubriques seraient non renseignées ou mal renseignées, ou dont les pièces seraient manquantes, ne seront pas recevables.

L'autorité territoriale proposant un agent est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent concerné.

Article 3 : Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

Article 5 : La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 25 juillet 2024
Le Président



Fabrice

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au Représentant de l'Etat, le : 26/07/2024
Publié le : 26/07/2024

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240725-I-B-2024-64-AR
Date de rétrotransmission : 26/07/2024
Date de réception préfecture : 26/07/2024